

Le vingt septembre deux mille douze, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Bruno COTTEBRUNE, Maire

Présents : 12 Votants : 16 En exercice : 20

**PRESENTS** : MM. COTTEBRUNE Bruno - PAPIN Michel - LEMARCHAND Jacques - LESEIGNEUR Jacques - LENER Martine - CORDIER Jeanne - BOUDAUD Elisabeth - LECOFFRE Dominique - LECARPENTIER Régine - PINABEL Chantal - COSNEFROY Jeannine - VILTARD Bruno

**ABSENTS EXCUSÉS** : RATEL Louis - GODEFROY Michel - LABBÉ Christophe - FEUARDENT Serge - EVAIN Pascale DAMIN Christophe

**POUVOIRS** : RATEL Louis à BOUDAUD Elisabeth - GODEFROY Michel à COSNEFROY Jeannine - FEUARDENT Serge à LECOFFRE Dominique - EVAIN Pascale à LENER Martine

**ABSENTS** : LÉGER Roger - - BRIX Henri

*MME COSNEFROY, désignée conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.*

#### 2012-05-042

**OBJET : CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - ARTICLE L 2122-22 - DELEGATION DE POUVOIR AU MAIRE - COMPTE RENDU**

ELU RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

#### EXPOSÉ

Aux termes de l'article L 2122-22 inséré dans le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire une partie de ses attributions.

En séance du 12 mai 2009, l'assemblée délibérante m'a habilité à traiter diverses affaires dans le cadre de cette procédure.

Ainsi, j'ai l'honneur de vous rendre compte succinctement des décisions prises depuis la séance du 04 juillet 2012 :

**D.I.A. 2012-08** : SCP HORVAIS-THOMAS pour HORVAIS Pierre - Parcelle cadastrée section AT n° 162 - Etanval : Pas de préemption.

**D.I.A. 2012-09** : SCP HORVAIS-THOMAS pour consorts FEVRIER - Parcelles cadastrées section AT n° 38 et 108 - 31 Etanval : Pas de préemption.

**D.I.A. 2012-10** : SCP HORVAIS-THOMAS pour M. LEFRANC - Parcelle cadastrée section AM n° 41 - 1 Le clos Poulain : Pas de préemption.

**D.I.A. 2012-11** : SCP HORVAIS-THOMAS pour LETABLIER/FAFIN - Parcelles cadastrées section AO n° 260, 261, 262, 287p - route de Diélette : Pas de préemption.

**D.I.A. 2012-12** : MONASSIER et Associés pour SAFRAN - Parcelle cadastrée section AN n° 143 - 15 cité La Forgette : Pas de préemption.

**Décision 2012-YP-019** : Confection d'un branchement provisoire pour alimenter en électricité le campement des industriels forains :

- ETDE réseaux pour un montant de 2 380,04 € TTC

- Décision 2012-YP-020** : Travaux d'entretien extérieurs de la salle d'activités :
- LADUNE Christophe pour un montant forfaitaire de 6 493,08 € TTC, pour le ravalement des façades Sud et Est;
  - LE MARCHAND SAS pour un montant forfaitaire de 2 353,81 € TTC, pour les enduits de la rampe d'accès à la salle d'activités et du muret de l'entrée de la salle du conseil.
- Décision 2012-YP-021** : Fourniture de graines pour le fleurissement d'hiver :
- BALL DUCRETTET pour un montant de 30,25 € TTC
- Décision 2012-YP-022** : Contentieux Dommage à Ouvrage de la médiathèque - Reproduction du Dossier des ouvrages Exécutés du chantier de construction en 7 exemplaires :
- MICRO PRO pour un montant de 830,00 € HT
- Décision 2012-YP-023** : Salle d'activités- Remplacement d'une vitre et déclaration de sinistre à l'assurance:
- LE MARCHAND SAS pour un montant de 220,30 € TTC
- Décision 2012-YP-024** : Stade municipal - Remplacement des chauffe-eaux, mise en conformité de l'armoire de commande des éclairages du stade, rénovation du clubhouse :
- COTENTIN PLOMBERIE pour un montant de 9 949,52 € TTC pour le remplacement des chauffe-eaux ;
  - COTENTIN PLOMBERIE pour un montant de 3 576,76 € TTC pour la mise en conformité de l'armoire de commande des éclairages ;
  - VIGER PEINTURE pour un montant de 2 867,89 € TTC.
- Décision 2012-YP-025** : Alarmes incendies - Remplacement de matériels défectueux :
- CHUBB pour un montant de 1 593,55 € TTC.
- Décision 2012-YP-026** : Fourniture, pose et raccordement d'un évier et d'un petit chauffe-eau pour la salle repas de la Mairie :
- COTENTIN PLOMBERIE pour un montant 778,74 € TTC.
- Décision 2012-YP-027** : Réfection du chemin de croix de l'église :
- BIARD ROY pour un montant forfaitaire de 532,22 € TTC.
- Décision 2012-YP-028** : Entretien de bâtiments - Salle d'activités :
- COULEURS DE TOLLENS pour un montant de 115,41 € TTC.
- Décision 2012-YP-029** : Fourniture de carburant pour les véhicules municipaux de type agricole :
- AUTOFLAM pour la fourniture de GNR d'une quantité estimée à 2 000 litres à 0,79 € HT/l, soit 1 889,68 € TTC.
- Décision 2012-YP-030** : Contrat de maintenance des ascenseurs de la médiathèque, de la Maison des Services publics, du Centre d'activités voile et vent et de l'espace Culturel :
- THYSSENKRUPP pour un montant de 5 250,00 € HT pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2012 au 31 août 2013.
- Le marché pourra être reconduit conformément au contrat, suivant les clauses d'actualisation énoncées dans le contrat, le tarif de base à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 est de 6 450,00 € HT avec l'appareil de l'Espace Culturel en plus.
- Décision 2012-DV-049** : Formation du personnel - Convention pour la formation Recyclage de Sauveteurs Secouristes du Travail :
- U.D.S.P. MANCHE pour un montant de 960 €.
- Décision 2012-DV-067** : Entretien de bâtiments - Contrat d'entretien des portes sectionnelles :
- CRAWFORD pour un montant de 990,29 € TTC
- Décision 2012-DV-068** : Achat de matériel d'espaces verts :
- MELAIN Motoculture pour la fourniture d'une tondeuse WOLF pour un montant de 2 191,27 € TTC ;  
La fourniture de 2 lames de tondeuse pour un montant de 750,00 € TTC ;  
La reprise d'une tondeuse ISEKY pour un montant de 750,00 € TTC.
  - MELAIN Motoculture pour la fourniture d'un taille haie Echo pour un montant de 529,56 € TTC ;  
La reprise d'un taille haie KAAZ pour un montant de 200,00 € TTC.
- Décision 2012-DV-069** : Remise en état des jeux du square Boisroux et du C.L.S.H. :
- E.TEC pour un montant de 620,72 € TTC.
- Décision 2012-DV-070** : Entretien de bâtiments - Salle d'activités :
- COULEURS DE TOLLENS pour un montant de 678,87 € TTC pour la fourniture de peinture et matériel;
  - LE MARCHAND SAS pour un montant de 246,38 € TTC pour le remplacement de la vitre de la porte d'entrée.
- Décision 2012-DV-071** : Acquisition de panneaux de signalisation :
- SIGNATURE pour un montant de 547,36 € TTC ;
  - SIGNATURE pour un montant de 173,42 € TTC.
- Décision 2012-DV-072** : Entretien de véhicules - Contrôle technique de 5 véhicules municipaux et contrôle pollution d'un véhicule :
- SARL GUILLOU Thierry pour un montant de 348,00 € TTC.
- Décision 2012-DV-073** : Chemin de contournement de la Roche à Coucou - Accessibilité des engins d'entretien et de secours incendie - Fourniture et pose d'une barrière forestière à chaque extrémité du chemin afin de limiter l'accès aux véhicules non autorisés :
- CLOTURES DU COTENTIN pour un montant de 1 225,90 € TTC.

**Décision 2012-DV-074** : Matériels roulants - Achat d'éthylotests suite à la réglementation entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2012 :

- TAMPLEU SPRIET pour un montant de 43,06 € TTC.

**Décision 2012-DV-075** : Salle des Landettes - Remplacement de vitres :

- LE MARCHAND SAS pour un montant de 996,42 € TTC.

**Décision 2012-DV-076** : Espace Culturel - Achat de matériel et produits d'entretien :

- Groupe LE GOFF pour un montant de 1 538,39 € TTC ;
- TLD PRO pour un montant de 2 117,47 € TTC.

**Décision 2012-DV-077** : Entretien de bâtiments - Fourniture de quincaillerie :

- LECOUFLE pour un montant total de 193,28 € TTC.

**Décision 2012-DV-078** : Achat d'équipements de protection individuels :

- LECOUFLE pour un montant de 686,26 € TTC ;
- TAMPLEU SPRIET pour un montant de 659,65 € TTC ;
- CENTER PRO pour un montant de 1 322,74 € TTC.

**Décision 2012-DV-080** : Acquisition de revêtement mural pour la remise en état du tableau d'affichage de la salle d'activités :

- COULEURS DE TOLLENS pour un montant de 99,58 € TTC.

**Décision 2012-DV-081** : Achat de pantalons de travail :

- LECOUFLE pour un montant de 283,63 € TTC.

**Décision 2012-DV-082** : Achat de produits d'entretien mécanique :

- MOTUL pour un montant de 896,80 € TTC.

**Décision 2012-MAD-009** : Médiathèque - Evolution du logiciel Amandine vers OPAC 3D :

- DECALOG pour les montants suivants :
  - o OPAC 3 D + option bandeau graphique : 2 487,68 € TTC ;
  - o Maintenance annuelle : 287,04 € TTC ;
  - o Hébergement annuel OPAC 3 D : 897,00 € TTC.

**Décision 2012-MAD-010** : Marché des travaux connexes liés au remembrement - Signature des marchés :

- Lot 1 - Amélioration foncière : Entreprise BOYAUX pour un montant HT de 151 915,75 € ;
- Lot 2 - Plantations : DUBOSCQU PAYSAGES pour un montant HT de 204 472,34 € ;
- Lot 3 - Confection de bassins d'orage : Entreprise BOUTTÉ pour un montant HT de 191 438,00 €.

**Décision 2012-MAD-011** : Commande d'un téléphone mobile :

- ORANGE BUSINESS SERVICES pour un montant de 48,47 € TTC.

**Décision 2012-MAD-012** : Maîtrise d'œuvre pour les travaux connexes liés au remembrement foncier de la commune des Pieux - Avenant n° 1 :

Par décision 2012-MAD-001, le marché de maîtrise d'œuvre a été signé avec le bureau d'études E.C.I. pour un montant de 31 520,72 € HT.

A l'issue de la phase avant-projet, l'estimation définitive du coût total des travaux a été portée à 1 318 650,70 € HT, le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est donc porté à 32 306,94 € HT (2,45 % du coût des travaux).

Par ailleurs, la répartition des travaux, qui était de 53 % pour la CCP et de 47 % pour la commune, est portée à 54,01 % pour la CCP et 45,99 % pour la commune.

Il a alors été décidé de signer un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux connexes au remembrement.

**Décision 2012-MAD-013** : Inauguration de l'Espace Culturel - Concerts et prestation technique :

- SARL TOHU BOHU pour un montant de 3 745,00 € TTC (contrat de cession pour la production d'un concert acoustique et d'un concert sonorisé du groupe KILKASH) ;
- SARL TOHU BOHU pour un montant de 1 712,00 € TTC (sonorisation et éclairage des manifestations programmées lors de l'inauguration et la journée portes ouvertes).
- Les frais d'hébergement et de restauration des intervenants sont à la charge de la collectivité.

**Décision 2012-ALB-007** : Cession de bien - Reprise du quad suite à une nouvelle acquisition :

- OXY'CLO pour un montant de 3 200,00 €.

**Décision 2012-ALB-008** : Assurance « Responsabilité civile » - Avenant - Révision de la cotisation de l'année 2011 :

- SMACL pour un montant de 405,54 € TTC.

**Décision 2012-ALB-009** : Indemnisation de sinistre - Pot d'échappement du tracteur SAME :

Il a été décidé d'accepter l'indemnisation de sinistre d'un montant de 1 351,10 €.

**Décision 2012-LH-050** : Marché de travaux de l'Espace Culturel - Lot n° 12 Peinture - Avenant n° 2 pour mise en peinture de 2 panneaux latéraux fibrocoustic en peinture noir :

Il a été décidé d'accepter l'avenant n° 2 au lot n° 12 Peinture du marché de travaux de l'Espace Culturel notifié à l'entreprise PIERRE SAS pour un montant de 834,21 € TTC.

**Décision 2012-LH-051** : Marché de travaux de l'Espace Culturel - Lot n° 11 Parquet - Avenant n° 2 pour la modification des trappes d'accès ;

Il a été décidé d'accepter l'avenant n° 1 au lot n° 11 Parquet du marché de travaux de l'Espace Culturel notifié à l'entreprise PARQUETERIE VITRE pour un montant de 454,48 € TTC.

**Décision 2012-LH-052** : Pôle enfance - Avenants de co-maîtrise d'ouvrage :

Suite aux transferts de compétences, vers la communauté de communes des Pieux, de la gestion et création des structures multi-accueil et du Relai Assistantes Maternelles effectif depuis le 1<sup>er</sup> avril 2012, il est nécessaire d'intégrer la CCP en tant que co-maîtrise d'ouvrage au contrat en cours concernant la construction du pôle enfance :

Il a été décidé de signer les avenants de co-maîtrise d'ouvrage des marchés suivants :

- Marché 2012-03 concernant la simulation thermique dynamique du Pôle enfance ;
- Marché n° 12-12-06 concernant la mission de contrôle technique

De dire que le coût des missions est réparti entre la commune des Pieux et la CCP à hauteur de 50 % pour chacun des maîtres d'ouvrages.

**Décision 2012-LH-053** : Aménagement de Sciotot - Mise en place de clôtures et barrières :

- CLOTURES DU COTENTIN pour un montant de 15 728,59 € TTC.

**Décision 2012-LH-054** : Marché de travaux de l'Espace Culturel - Lot n° 2 Gros œuvre - Avenant n° 4 pour la réalisation de deux carottages pour passage de fourreaux :

Il a été décidé d'accepter l'avenant n° 4 au lot n° 2 Gros œuvre du marché de travaux de l'Espace Culturel notifié à l'entreprise LANDRON SAS pour un montant de 1 571,54 € TTC.

**Décision 2012-LH-055** : Espace culturel - Avenants au contrat de contrôle technique pour des missions complémentaires nécessaires à l'ouverture au public de la salle et prolongation de la mission initiale jusqu'au 30 juillet 2012 suite à la prolongation de la durée des travaux :

- DEKRA pour les montants de 897 € TTC et 956,80 € TTC.

**Décision 2012-LH-056** : Sciotot - Pose d'un chalet :

- CB Menuiserie pour un montant de 1 600,00 € TTC.

**Décision 2012-LH-056** : Aménagement de l'accès d'un parking vert à Sciotot - Empierrement et revêtement enrobé :

- VANTOMME pour un montant de 3 941,45 € TTC.

**Décision 2012-LH-057** : Pôle enfance - Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre afin d'intégrer la communauté de communes en tant que co-maître d'ouvrage au contrat de maîtrise d'œuvre pour la construction du pôle enfance, d'ajuster l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux suite à une modification de l'agrément demandée par la CCP, de tenir compte du coût lié à la modification de l'APS et à la mission « QUANT lots architecturaux » et de répartir en conséquence le coût de la maîtrise d'œuvre entre la commune des Pieux et la CCP.

**Décision 2012-LH-059** : Salle du conseil municipal - Encadrement des Présidents et pose de cimaises :

- COLOR'I pour un montant de 1 643,83 € TTC ;
- LELUAN MAP pour un montant de 263,50 € TTC.

**Décision 2012-LH-060** : Espace Culturel - Contrat de maintenance des portes automatiques pour une durée d'un an :

- PORTALP pour un montant de 713,01 € TTC.

**Décision 2012-LH-061** : Marché de travaux de l'Espace Culturel - Lot n° 15 Electricité - Avenant n° 5 pour la fourniture et pose d'un pupitre de commande tactile et d'une sonnerie d'appel :

Il a été décidé d'accepter l'avenant n° 5 au lot n° 15 Electricité du marché de travaux de l'Espace Culturel notifié à l'entreprise EFDI pour un montant de 3 547,37 € TTC.

**Décision 2012-LH-062** : Marché de travaux de l'Espace Culturel - Lot n° 09 Serrurerie - Avenant n° 2 pour la fourniture et pose d'escaliers métalliques droits avec garde-corps industriel :

Il a été décidé d'accepter l'avenant n° 2 au lot n° 09 Serrurerie du marché de travaux de l'Espace Culturel notifié à l'entreprise ASC ROBINE pour un montant de 4 322,34 € TTC.

**Décision 2012-LH-063** : Marché de travaux de l'Espace Culturel - Lot n° 13 Chauffage - Avenants n° 1 et 2 pour la modification du traitement d'air du bureau et du local entretien et la modification du traitement d'air des loges :

Il a été décidé d'accepter les avenants n° 1 et 2 au lot n° n° 13 Chauffage du marché de travaux de l'Espace Culturel notifié à l'entreprise AXIMA SEITHA pour les montants de 2 368,08 € TTC et 14 194,70 € TTC.

**Décision 2012-LH-064** : Espace Culturel - Signalétique :

- Atelier de l'enseigne pour un montant de 3 614,24 € TTC.

**Décision 2012-LH-066** : Acquisition d'équipements de cuisine pour les bâtiments communaux :

- COTENTIN FROID CUISINE pour un montant de 1 498,59 € TTC.

**Décision 2012-LH-067** : Marché de travaux de l'Espace Culturel - Lot n° 19 EQUIPEMENT CUISINE - Mise au point rectificative à l'acte d'engagement et au DPGF : le total des options est de 7 486,96 € TTC et non 7 480,98 € TTC.

**Décision 2012-MD-008** : Commande de fournitures spécifiques aux collectivités :

- BERGER LEVRAULT pour un montant de 129,71 € TTC.

**Décision 2012-MD-009** : Salle du conseil municipal - Fourniture d'un support micro de table :

- SONELEC pour un montant de 37,67 € TTC.

- Décision 2012-MD-010** : Commande de fournitures de bureau :
- BUREAU OUEST pour un montant de 283,92 € TTC.
- Décision 2012-MD-011** : Commande d'agendas 2013 pour les services municipaux :
- FIDUCIAL pour un montant de 57,40 € TTC.
- Décision 2012-VB-009** : Achats de livres pour la médiathèque :
- CHAMP LIBRE pour un montant de 400,00 €.
- Décision 2012-VB-010** : Achats de livres pour la médiathèque :
- CHAMP LIBRE pour un montant de 55,00 €.
- Décision 2012-VB-011** : Achats de disques pour la médiathèque :
- GAM Anancy pour un montant de 1 460,00 €.
- Décision 2012-VB-012** : Spectacle bébés lecteurs - Convention de partenariat avec l'association La compagnie Poisson Plume pour un montant de 442,00 €.
- Décision 2012-VB-013** : Achat de matériel informatique pour la médiathèque :
- DALTONER pour un montant de 405,44 € pour l'achat d'un lecteur de code-barres sans fil ;
  - RUE DU COMMERCE pour un montant de 128,88 € pour l'achat de deux casques audio.
- Décision 2012-VB-014** : Achat de mobilier pour la médiathèque afin de créer un espace manga :
- FIDUCIAL pour un montant de 1 932,31 €.
- Décision 2012-VB-015** : Achats de livres :
- Librairie RYST pour un montant de 1 320,00 €.
- Décision 2012-NLB-007** : Renouvellement du nom de domaine lespieux.fr :
- CELEONET pour un montant de 17,93 € TTC.
- Décision 2012-NLB-008** : Hébergement des sites internet de la mairie des Pieux pour une durée de 12 mois :
- AMEN France pour un montant de 71,76 € TTC.
- Décision 2012-MLC-010** : Distribution des plaquettes Villes en scène 2012/2013 - Contrat de diffusion avec La Poste
- LA POSTE pour un montant de 2 017,63 € TTC.
- Décision 2012-MLC-012** : Portes ouvertes de l'Espace Culturel - Contrat de cession pour le concert d'HIGHTLAND SAFARI :
- TOHU BOHU pour un montant de 500,00 € TTC ;
  - Les dépenses de restauration et de catering sont à la charge de la collectivité.

### 2012-05-043

**OBJET : ZAC DE LA LANDE ET DU SIQUET - COMPTE RENDU D'ACTIVITE 2011 DE LA SAEM SHEMA**

ELU RAPPORTEUR : J.LESEIGNEUR, MAIRE ADJOINT DELEGUE A L'URBANISME

EXPOSE :

Par délibération 2007-05-066 datée du 06 décembre 2007, la Commune a confié l'aménagement de la ZAC de la Lande et du Siquet à la SAEM SHEMA, domiciliée à Hérouville Saint Clair. Un contrat de concession d'aménagement a donc été signé le 1<sup>er</sup> février 2008 entre la collectivité et la Shema.

Dans son article 17, la concession d'aménagement prévoit que l'aménageur est tenu d'adresser chaque année à la collectivité pour examen et approbation un compte rendu financier sur l'ensemble de l'opération.

DÉLIBÉRATION :

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment son article L 1523-2,  
 Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 300-5,  
 Vu la concession d'aménagement signée entre la Commune et la Shema, le 1<sup>er</sup> février 2008 pour la Zone d'Aménagement Concerté « De la Lande et du Siquet »,  
 Vu le Compte Rendu Annuel présenté par la Shema à la collectivité pour l'année 2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'approuver le Compte Rendu d'Activité Annuel pour 2011, ci-joint, transmis par la Shema dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de la Lande et du Siquet.

## 2012-05-044

### **OBJET : APPELS A PROJETS CENTRE MULTIMEDIA**

ELU RAPPORTEUR : M. LENER, MAIRE ADJOINTE DELEGUEE A LA CULTURE

#### **EXPOSE :**

La Région Basse Normandie a lancé un appel à projets « Médiation Numérique » portant sur la période 2012-2014 offrant la possibilité aux espaces publics numériques de percevoir une aide dans le cadre de leur fonctionnement général.

Manche Numérique, pour sa part, a lancé également un appel à projets « Initiatives Usages Numériques 2012 » en partenariat avec la Région Basse Normandie, permettant aux espaces publics numériques de recevoir une aide pour l'acquisition de nouveaux équipements, comme, par exemple, des tablettes numériques qui rencontrent une forte demande de la part des usagers.

Pour aider au fonctionnement du centre multimédia et contribuer à la mise en œuvre de ses projets à venir portant, notamment, sur la réalisation d'un travail autour de l'audio (enregistrement d'émissions disponibles en podcasting) et la mise en place d'un fond numérique de cartes postales en partenariat avec la médiathèque, il est souhaitable de répondre à ces appels à projets.

#### **DÉLIBÉRATION :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'approuver la proposition du centre multimédia de répondre aux appels à projets de la Région Basse Normandie et de Manche Numérique tels que décrits précédemment ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Arrivée de Christophe DAMIN*

## 2012-05-045

### **OBJET : CONVENTION MUSIQUES ACTUELLES**

ELU RAPPORTEUR : M. LENER, MAIRE ADJOINTE DELEGUEE A LA CULTURE

#### **EXPOSE :**

Les communes de l'agglomération de Cherbourg, la Communauté de Communes de La Hague, la Communauté de Communes des Pieux, agglomérations, qui toutes trois accueillent une école de musique, ont engagé en 2010 une réflexion autour de la présence des Musiques Actuelles et des pratiques amateurs.

En effet, depuis la fermeture de l'Ultrason en 2005, sur la commune d'Equeurdreville, il n'existe aucun équipement exclusivement dédié aux musiques actuelles dans le Nord Cotentin, même si, par ailleurs, les équipements intègrent dans leur programmation des concerts avec un spectre divers des formes et esthétiques musicales et, pour certains d'entre eux, possèdent des studios de répétition.

Les élus observent que la musique est aujourd'hui le premier loisir des français et qu'elle dépasse en effectifs toutes les autres pratiques culturelles, chez les jeunes, mais également dans toutes les classes d'âges.

Un rapport du ministère de la culture datant de 2009 et portant sur les pratiques culturelles des français à l'heure du numérique consacre cette place centrale de la musique.

Force est de constater le dynamisme des politiques culturelles en faveur des musiques actuelles sur le territoire national et de façon évidente en Basse Normandie où sont présents 4 équipements labellisés « salles de musiques actuelles » (SMAC) : le Cargo à Caen, le Big Band Café (BBC) à Hérouville Saint Clair, la Luciole à Alençon et le Normandy à Saint Lô.

Les élus ont souhaité procéder à un état des lieux de l'offre sur le territoire et à une évaluation de l'accompagnement des pratiques amateurs.

De mars à juin 2010, l'IUT de Cherbourg a mené une enquête statistique sur un échantillon de personnes qui a confirmé les tendances des enquêtes nationales.

Dans le même temps a été élaboré un cahier des charges pour relancer une consultation sur la conduite d'une étude afin d'établir un bilan et de définir un projet commun de politique publique de musiques actuelles, sa faisabilité et les conditions de son portage collectif.

Cette démarche a reçu le soutien de la DRAC Basse Normandie et du Conseil Général de la Manche qui ont participé à la rédaction du cahier des charges.

L'étude a été confiée au cabinet ABCD; elle s'est déroulée de mars à octobre 2011. Le cabinet, à partir du recensement des acteurs locaux, de leur rencontre, d'un inventaire précis de l'offre, a formulé des objectifs qui préfigurent une politique de musiques actuelles à l'échelle du territoire. Il conclut à la faisabilité d'un projet originale d'une « SMAC hors les murs », c'est à dire sans la création d'un équipement spécifique mais en s'appuyant sur les équipements existants pour partir sur une mutualisation de moyens déjà mobilisés et pour partir de moyens supplémentaires.

L'étude recommande de travailler sur deux axes:

- un volet de diffusion par la mise en visibilité de l'offre actuelle, en la densifiant et en la diversifiant. Il s'agit d'atteindre une proposition en nombre de dates équivalente aux SMAC, soit une quarantaine de dates. L'objectif suppose la mise en place d'une coordination des acteurs et d'une communication globale.
- Le second vise à valoriser les pratiques amateurs, à favoriser leur développement en structurant l'intervention des acteurs et l'usage des studios de répétition, en accompagnant les groupes, en offrant des formations.

Enfin l'étude préconise de donner un rôle pivot à l'espace culturel Ferdinand Buisson, à sa direction, structure dont la compétence est reconnue, pour élaborer la programmation et définir un projet artistique. Elle suggère comme la DRAC de construire un partenariat avec les acteurs associatifs et le SMAC le Normandy.

Dans cette logique pour assurer le pilotage, compte tenu du souhait exprimé d'un dispositif souple, d'une mutualisation en priorité des moyens déjà mobilisés, le cabinet au vu des différentes formes de gestion, donnait sa préférence à la transformation de l'espace Ferdinand Buisson, en régie personnalisée et à la contractualisation entre la ville de Tourlaville et des autres communes.

Les orientations ont été présentées en comité de pilotage du 16 décembre 2011.

A l'issue des échanges en comité de pilotage et des réunions techniques, la mise en œuvre autour d'une régie personnalisée, uniquement composée d'élus issus du conseil municipal de Tourlaville et de personnes qualifiées, est apparue comme contraire à l'esprit fédérateur du projet.

Tout en conservant la notion d'une structure tête de pont d'une commune prestataire pour l'ensemble des partenaires, le choix de l'entente intercommunale a semblé plus adapté. Il s'agit d'un mode ancien de coopération, défini par les articles L5221-1 et L5221-2 du CGCT, permettant d'associer les communes, les EPCI et les syndicats de communes sur des sujets partagés. Il présente l'avantage de la souplesse et de modalités simples de création. L'entente n'a pas de personnalité morale ce qui autorise à poursuivre un projet commun sans ajouter une nouvelle personne publique et qui permet de l'accompagner tout au moins pendant la période de montée en puissance.

L'entente débat des questions d'intérêt général au sein de « conférences » où chaque membre est représenté par une « commission spéciale » composée de 3 élus. Les décisions qui y sont prises ne sont exécutées qu'après avoir été ratifiées par tous les organes délibérants.

« Les membres de l'entente peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune ».

L'entente peut consister, comme en l'occurrence, à faire assurer par un des membres des prestations de service, les autres membres le défrayant de ses dépenses.

Des conventions entre la commune de Tourlaville et les autres communes ou EPCI définiront de ce point de vue les apports de chacun au projet; programmation déléguée ou non à l'espace culturel Ferdinand Buisson, mais avec une communication commune à partir de la même identité géographique; mise à disposition de salles de concert, mutualisation d'agents, participations financières ou subventions.

## DÉLIBÉRATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'adopter une Entente Intercommunale par voie de convention conformément aux dispositions de l'article L5221-1 du code général des collectivités territoriales dont l'objet sera la diffusion et l'accompagnement des pratiques amateurs de musiques actuelles ;
- de valider la convention constitutive de l'Entente dans les termes présentés ;
- de constituer une Conférence de l'Entente Intercommunale chargée de débattre des questions intéressant l'Entente ;
- de désigner les trois représentants suivants pour constituer la commission spéciale, appelée à siéger aux Conférences de l'Entente :
  - M. LENER
  - B. VILTARD
  - M. PAPIN
- de désigner la Ville de Tourlaville pour assurer la prestation de musiques actuelles au profit des membres de l'Entente ;
- d'inscrire les crédits nécessaires pour cette opération aux budgets 2013 et suivants.
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### 2012-05-046

**OBJET : ESPACE CULTUREL : TARIFS AU 01 JANVIER 2013**

ELU RAPPORTEUR : E. BOUDAUD, MAIRE ADJOINTE DELEGUEE AUX FINANCES

EXPOSE :

L'ouverture de l'espace culturel a mis en lumière des points liés au fonctionnement de la salle qui n'avaient pas été évoqués lors du vote de la délibération n° 2011-07-045 portant révision des tarifs municipaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

## DÉLIBÉRATION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'approuver les tarifs de l'espace culturel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 tels que définis dans le tableau suivant :

	Particulier habitant du canton	Association à vocation cantonale	Particulier et association Hors CCP	Entreprise
1 jour semaine	300 €	100 €	350 €	500 €
WE complet	500 €	200 €	600 €	800 €
Cuisine	100 €	50 €	100 €	100 €
Régisseur Son et lumière	25 €/l'heure	-	25 €/l'heure	25 €/l'heure
Loges*	50 €	-	50 €	50 €
Ecran + projecteur*	20 €	-	20 €	20 €
Tribunes*	80 €	-	80 €	80 €
Salle configurée*	100 €	100 €	100 €	100 €
Journée supplémentaire	50 % du tarif de base d'1 jour semaine	50 % du tarif de base d'1 jour semaine	50 % du tarif de base d'1 jour semaine	50 % du tarif de base d'1 jour semaine
Chauffage	En fonction de la consommation			

\*La location des loges et des tribunes ainsi que de l'écran avec projecteur est soumise à l'autorisation de l'autorité municipale et sera fonction du type de manifestation.

- De dire que toutes les autres situations ne figurant pas dans la grille tarifaire seront étudiées au cas par cas en fonction des disponibilités de la salle et feront l'objet d'une décision du maire ;
- De dire que la présente délibération annule et remplace à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 la grille tarifaire concernant l'espace culturel mentionnée dans la délibération n°2011-07-045 ;
- De dire que les autres dispositions de la délibération n°2011-07-045 restent inchangées.

## **2012-05-047**

**OBJET : ESPACE CULTUREL : CONTRAT DE LOCATION ET REGLEMENT INTERIEUR**

**ELU RAPPORTEUR : M.PAPIN, MAIRE ADJOINT DELEGUE A LA VIE ASSOCIATIVE**

**EXPOSE :**

Par délibérations n°2012-04-037 et 2012-04-038, le conseil municipal avait approuvé le règlement intérieur et le contrat de location de l'espace culturel, documents ayant pour finalité la bonne utilisation de la structure tant dans le cadre des activités municipales que dans celui de la location du bâtiment à des tiers. L'ouverture de l'espace culturel et la modification des tarifs nécessitent que quelques modifications soient apportées à ces deux documents. En outre, la formulation du contrat de location a été revue.

## DÉLIBÉRATION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'approuver le règlement intérieur de l'espace culturel annexé à la présente délibération ;
- D'approuver le contrat de location de l'espace culturel annexé à la présente délibération ;
- De dire que la présente délibération annule et remplace les délibérations n°2012-04-037 et 2012-04-038.

### 2012-05-048

#### OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX ESPACE CULTUREL - TRANSACTION

ÉLU RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

#### EXPOSÉ :

Le marché de travaux concernant le lot n°07 Menuiseries Intérieures Bois de l'espace culturel s'élevait initialement à 99 562.32 € HT. L'avenant n°1 portant sur la moins-value pour bloc porte en bois au lieu d'aluminium, la moins-value sur fournitures et pose de coffres d'habillage vertical de descentes EP en contreplaqué a porté le marché à 95 722.32 € HT.

Par ailleurs, en fin de chantier il s'est avéré nécessaire de réaliser les travaux suivants pour un montant de 2 914,74 € HT :

- Réalisation et pose d'un meuble penderie dans le vestiaire,
- Fourniture et pose de serrures et cylindre sur organigramme pour les portes va et vient de la cuisine.
- Protection des parties basses en noir mat.

Le marché de travaux concernant le lot n°19 Equipements de cuisine de l'espace culturel s'élevait initialement à 33 250 € HT. Les options retenues ont porté le marché à 39 505 € HT.

Par ailleurs, en fin de chantier il s'est avéré nécessaire d'acquérir les équipements suivants :

- Tables mobiles et grilles pour un montant de 1 253 € HT
- Chariots porte assiette pour un montant de 2 200 € HT

Considérant qu'il n'est pas possible de conclure un avenant en dehors de la période d'exécution du marché, il est nécessaire, au regard du code des marchés publics, afin de pouvoir régler les travaux supplémentaires de passer une transaction au titre de l'enrichissement sans cause.

## DÉLIBÉRATION :

Vu le code des marchés public,

Vu le marché de travaux de l'espace culturel,

Considérant l'obligation de réaliser les travaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'établir une convention de transaction au titre de l'enrichissement sans cause.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 2012-05-049

### **OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX ESPACE CULTUREL - REMISE PARTIELLE DE PENALITES**

ÉLU RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

#### **EXPOSÉ :**

L'entreprise Confort Isolation est attributaire du lot 8 - Faux Plafond Plâtrerie, du marché de travaux de l'espace culturel pour un montant initial de 109 000 € HT ramené à 107 761.45 € HT par avenant. L'entreprise ayant pris un retard important sur le chantier, des pénalités lui ont été appliquées conformément à l'engagement contractuel. Elles s'élèvent à un montant de 23 775 € soit 23.92 % du marché initial.

Le retard a impacté l'ensemble des entreprises et a engendré un retard de livraison de 12 semaines.

Monsieur Naudeix, représentant de l'entreprise Confort Isolation, a demandé une remise gracieuse de ces pénalités. Il met en avant principalement des difficultés financière fin 2011 - début 2012 qui ont conduit à un redressement judiciaire par jugement du 29 février 2012.

Pour éviter de fragiliser davantage de la situation économique de l'entreprise, il est proposé de retenir un montant global de pénalités limité à 15 000 € HT (13.92 %).

#### **DÉLIBÉRATION :**

Vu, les pièces contractuelles relatives au marché de travaux de l'espace culturel et notamment les articles 4.1 et suivants du CCAP qui prévoient les différentes pénalités,

Vu, les pénalités de retard appliquées sur les différentes situations,

Considérant la situation économique de l'entreprise Confort Isolation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'accepter une remise partielle des pénalités et de retenir un montant global s'élevant à 15 000 € HT soit 13.92 % du marché,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à procéder aux opérations comptables correspondantes et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

## 2012-05-050

### **OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE**

ELU RAPPORTEUR : E. BOUDAUD, MAIRE ADJOINTE DELEGUEE AUX FINANCES

#### **EXPOSE :**

La redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'a jamais été instaurée sur le territoire de la commune des Pieux. Pour l'année 2012, cette redevance s'élève à 555,00 €, son montant est ensuite revalorisé chaque année.

#### **DÉLIBÉRATION :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R 2333-105 à R2333-111 et R 3333-4 à R 3333-8,

Vu le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'instaurer la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité
- De fixer le montant de cette redevance au taux maximum

- De dire que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index d'ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à émettre les titres correspondants.

### 2012-05-051

#### **OBJET : CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS DE L'OFFICE DE TOURISME**

ELU RAPPORTEUR : J.LEMARCHAND, MAIRE ADJOINT DELEGUE AUX TRAVAUX

#### **EXPOSE :**

L'Office de Tourisme de la Hague a effectué un diagnostic du sentier du littoral et conclu au manque d'équipements touristiques de type « mobilier urbain » sur la trajectoire de celui-ci. Des investissements ont été réalisés sur la commune des Pieux, avec la fourniture par l'Office de Tourisme de 5 tables de pique-nique en plastique recyclé, installées sur le site de Sciotot. Afin de préciser les modalités d'entretien de ces équipements, il est nécessaire de signer une convention avec l'Office de Tourisme de la Hague.

#### **DÉLIBÉRATION :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver la convention de partenariat avec l'Office de Tourisme annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### 2012-05-052

#### **OBJET : CONVENTION POUR LA TRANSMISSION DEMATERIALISEE DES ACTES D'ETAT CIVIL**

ELU RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

#### **EXPOSE :**

L'INSEE est chargé de la tenue du Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques (RNIPP) et de la tenue du fichier général des électeurs et électrices en vue du contrôle des inscriptions sur les listes électorales. Aujourd'hui, la transmission des données doit être faite par voie dématérialisée en utilisant soit l'application AIREPPNET (via un portail internet), soit le Système de Dépôt de Fichier intégré (SDFi), application intégrée dans un logiciel éditeur (système utilisé sur Les Pieux). Afin de définir les modalités et les conditions du partenariat entre la commune et l'INSEE pour la transmission des données d'état civil et des avis électoraux, il est nécessaire de signer une convention.

#### **DÉLIBÉRATION :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver la convention avec l'INSEE annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**OBJET : PERSONNEL TERRITORIAL MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - AUGMENTATION DE TEMPS DE TRAVAIL**

ELU RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

**EXPOSE :**

Considérant l'ouverture de l'espace culturel et du départ en retraite d'un adjoint technique affecté au service entretien, il convient de modifier le tableau des effectifs par une augmentation de la durée hebdomadaire de travail des postes désignés ci-dessous:

Emploi concerné	Durée hebdomadaire actuelle	Nouvelle durée hebdomadaire
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> cl.	26h35	30h00
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> cl.	26h35	30h00
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> cl.	26h35	30h00
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> cl	26h35	30h00
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> cl	25h00	30h00
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> cl	9h30	30h00
Technicien	20h00	35h00
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	20h00	35h00
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	20h00	35h00

Les augmentations de la durée hebdomadaire de travail supérieures à 10% sont toutefois subordonnées à avis du comité technique paritaire.

**DÉLIBÉRATION :**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,  
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, articles 3, 34, 88, 110,  
 Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,  
 Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,  
 Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'accepter de modifier le tableau des effectifs, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2012, selon le tableau suivant :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont : TEMPS NON COMPLET	durée hebdomadaire des TNC
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>		<b>14</b>	<b>9</b>	<b>1</b>	
Attaché	A	2	2	0	
Rédacteur principal	B	1	1	0	
Rédacteur	B	2	1	0	
Adjoint administratif t. principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	0	
Adjoint administratif t. principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	0	
Adjoint administratif t. 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	3	0	
Adjoint administratif t. de 2 <sup>ème</sup> classe	C	4	1	1	24 H

SECTEUR TECHNIQUE		30	19	7	
Technicien principal de 1ère classe	B	2	1	0	
Technicien principal de 2ème classe	B	1	0	0	
Technicien	B	1	0	0	
Agent de maîtrise principal	C	3	2	0	
Agent de maîtrise	C	3	1	0	
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	2	0	1	1*30 H
Adjoint technique t. de 1ère classe	C	6	6	2	1*30h 1*26h35
Adjoint technique t. de 2ème classe	C	12	9	4	4 * 30 h
SECTEUR SOCIAL		14	9	4	
Puéricultrice c.s	A	1	0	0	
Puéricultrice c.n	A	1	0	0	
Educateur jeunes enfants	B	2	1	1	31,5 h
Infirmier c.s	B	1	0	0	
Infirmier c.n.	B	1	1	0	
Auxiliaire puériculture de 1ère classe	C	5	4	1	31,5 h
Agent social 2ème classe	C	3	3	2	1 * 30 h 1 * 28 h
SECTEUR CULTUREL		9	5	0	
Assistant qualifié conservation patrimoine 2ème cl.	B	1	1	0	
Assistant conservation patrimoine 2ème classe	B	1	0	0	
Adjoint du patrimoine de 1ère classe	C	2	2	0	
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	C	3	1	0	
Animateur territorial	B	1	0	0	
Adjoint t.d'animation de 2ème classe	C	1	1	0	
Total général		67	42	12	

## 2012-05-054

### OBJET : PERSONNEL - RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES SUR EMPLOIS NON PERMANENTS

ELU RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

EXPOSE :

La loi N° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emplois des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique modifie la rédaction de l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale.

L'article 3, pour la partie relative à l'emploi d'agents non titulaires sur emploi non permanent, est modifié afin de permettre :

- le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois sur une période n'excédant pas 18 mois consécutifs ;
- le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois sur une période n'excédant pas 12 mois consécutifs ;
- le remplacement de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels temporairement indisponibles.

Il est proposé de délibérer pour procéder, en tant que besoin, au recrutement d'agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984.

## DÉLIBÉRATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'autoriser M. le Maire à recruter des agents non titulaires, en tant que besoin, pour :
  - o faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,
  - o faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,
  - o remplacer des fonctionnaires territoriaux ou agents contractuels temporairement indisponibles, dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984.
- De dire que M. le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;
- D'imputer la dépense sur les crédits qui sont ouverts au budget primitif 2012 chapitre 012 (charges de personnel) ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- De dire que la présente délibération annule et remplace les précédentes délibérations concernant les recrutements d'agents non titulaires sur des postes non permanents.

## *Départ de Bruno VILTARD*

### 2012-05-055

**OBJET : LOGEMENT DE FONCTION 14 RUE VICTOR HUGO - FIN DE CONCESSION**

ELU RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

#### EXPOSE

La loi du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale fixe dans son article 21 les modalités d'attribution des logements de fonction.

Cet article stipule que « les organes délibérants des Collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué, gratuitement ou moyennant une redevance, par la collectivité ou l'établissement public concerné en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

Par délibération N°2007-04-060 en date du 27 septembre 2007, le Conseil Municipal décidait d'attribuer le logement de fonction situé 14 rue Victor Hugo au titulaire du poste de Directeur Général des Services au vu de l'intérêt certain pour la bonne marche du service.

Considérant que les conditions d'emploi de Directeur Général des Services n'impliquent plus la concession d'un logement par intérêt certain pour la bonne marche du service.

## DÉLIBÉRATION :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990, et notamment son article 21,

Suivant l'avis favorable des commissions municipales,

Entendu le rapport de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- De mettre fin à la concession du logement de fonction ci-dessus désigné au titulaire du poste de Directeur Général des Services à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012,
- D'autoriser le Maire à abroger l'arrêté individuel correspondant,
- De dire que la délibération N° 2007-04-060 du 27 septembre 2007 est abrogée.

## **2012-05-056**

### **OBJET : LOCATION LOGEMENT 14 RUE VICTOR HUGO - FIXATION DU LOYER**

ELU RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

#### **EXPOSE**

Par délibération N° 2012-05-055 en date du 20 septembre 2012, le Conseil Municipal décide de mettre fin à la concession du logement de fonction situé 14 rue Victor Hugo LES PIEUX au titulaire du poste de Directeur Général des Services à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012.

Considérant la fin de concession de ce logement, il convient de fixer un loyer mensuel en cohérence avec l'ensemble du parc locatif.

Il est donc proposé à l'assemblée de fixer le montant du loyer mensuel à 500 € hors charges à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012. Les différents abonnements aux réseaux seront à la charge du locataire

#### **DÉLIBÉRATION :**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Suivant l'avis favorable des commissions,

Entendu le rapport de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- De fixer le loyer mensuel à 500 € à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012 ;
- Dire que la révision des loyers se fera chaque année, à date anniversaire, suivant l'indice de référence des loyers (soit au 2<sup>ème</sup> trimestre 2012 : 122,96) ;
- De solliciter un dépôt de garantie représentant un mois de loyer ;
- D'autoriser le Maire à signer le bail.

### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire apporte les informations suivantes :

- Travaux routiers : Le chantier du futur giratoire sur la RD 650, entrée sud des Pieux, est en cours de préparation avec la réalisation de voix parallèles à la RD 650. Le chantier devrait être terminé pour janvier 2013.  
Les travaux de sécurisation de la RD 23, entre Les Pieux et Diélette, vont se dérouler en 4 phases. Toujours sur la RD 23, entre Les Pieux et Quettetot, sur Grosville, un boviduc est en cours de construction.  
Concernant l'aménagement de la voirie autour de La Mairie, la communauté de Communes devrait prochainement présenter son nouveau projet.
- Réveillon du 31 décembre 2012 : les informations pour les réservations seront communiquées dans le prochain Flash info de la commune.

Chantal PINABEL signale le stationnement gênant de véhicules route du Rozel, réduisant la visibilité des automobilistes.

Régine LECARPENTIER a constaté que des tags ont été réalisés au boviduc de La Carpenterie, menant au hameau Costil et que des jeunes s'y rassemblent. Michel PAPIN indique qu'il y a également eu une plainte en Mairie, les garde-champêtres se rendront sur place.

Elisabeth BOUDAUD informe le conseil de l'ouverture de deux nouvelles enseignes sur la commune : Toutou Paradis, toilettage canin, et ROELLINGER, spécialiste chauffage au bois et granulés, ainsi que du changement de propriétaire du Café du Coin.

Elisabeth BOUDAUD invite les membres des commissions Affaires générales et Affaires économiques à se retrouver le 02 octobre prochain pour la visite de différents équipements communaux afin de faire le point sur les travaux à effectuer.

Le défilé de mode de l'association des commerçants et artisans des Pieux se déroulera le samedi 13 octobre à l'Espace Culturel.

Randstad a transmis son préavis à la commune. Le local sera donc à louer à partir de janvier 2013.

Jeanne CORDIER demande si la vente de la maison communale route de Diélette a été signée. Monsieur le Maire répond que le compromis a été signé.

Jeanne CORDIER rappelle que le repas des aînés aura lieu le samedi 20 octobre à l'Espace Culturel et fait appel aux bonnes volontés pour le service.

Jacques LESEIGNEUR dit que les travaux de la 3<sup>ème</sup> tranche de la ZAC de La lande et du Siquet vont bientôt démarrer. Concernant l'aménagement foncier, les travaux de voirie sont en cours.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu cette semaine de la Préfecture une demande d'extension de la chambre funéraire des Pompes funèbres de La Hague. La Préfecture demande l'avis du conseil municipal : à l'unanimité, le conseil est favorable à cette extension.

Michel PAPIN apporte les informations suivantes :

- les entretiens pour le poste de Régisseur de l'Espace Culturel ont eu lieu cette semaine.
- Une réunion concernant le projet du Pôle enfance s'est tenue aujourd'hui à la Communauté de Communes. Les élus attendent l'Avant-Projet Définitif. La structure pourrait être opérationnelle pour la fin de l'année 2014.

Jacques LEMARCHAND informe le conseil municipal qu'une nouvelle campagne d'élagage et taille de haies va être lancée via un courrier distribué par les garde-champêtres.

Martine LENER rappelle la prochaine animation au Centre Multimédia : semaine de sensibilisation Internet et les enfants, du 23 au 27 octobre.

Le premier spectacle de la nouvelle saison Villes en Scène aura lieu le 30 novembre à l'Espace Culturel.

Jeannine COSNEFROY

- signale divers travaux d'entretien à réaliser : la liste sera transmise au responsable du service technique.
- indique le manque de visibilité au cédez-le passage de la sortie de la zone des Costils.
- Regrette de ne pas avoir été sollicitée pour la journée portes ouvertes de l'Espace culturel et que certaines zones, telles que la cuisine ou les loges, ne soient pas accessibles au public.
- Demande l'état d'avancement du projet de la maison médicale. Monsieur le Maire répond que celui-ci est porté par la communauté de communes. Un maître d'œuvre a été mandaté. Les travaux pourraient débuter en 2013.

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.***